

### Édito

En ce début d'année 2026, l'Union Départementale CGT 70 adresse à l'ensemble de ses adhérents ses meilleurs vœux de santé, de solidarité et de combativité collective. L'année qui s'ouvre s'annonce une nouvelle fois marquée par les choix politiques qui tournent le dos aux besoins du monde du travail.

Pendant que les travailleurs subissent la hausse des prix et la dégradation de leurs conditions de vie, les réponses apportées restent les mêmes : austérité, économies sur le social et cadeaux aux patronat.

Après des modifications, des allers-retours entre les deux chambres, le PLFSS 2026 comme les précédentes réformes, s'inscrit dans une logique comptable qui considère la Sécurité sociale comme une dépense à maîtriser plutôt qu'un droit à garantir. Le patronat, le gouvernement et les partis du socle commun ont empêché l'augmentation des recettes en refusant de remettre en cause les exonérations de cotisations sociales, ce qui constituent des effets d'aubaine et des trappes à bas salaires. En définitive, le PLFSS s'inscrit dans une logique de renoncements sociaux et d'austérité assumée, alors même que l'État continue de verser plus de 211 milliards d'euros d'aides publiques aux

entreprises sans contrôle ni contrepartie en matière d'emploi, de salaire ou de conditions de travail.

Ce choix politique aggrave les inégalités, fragilise la Sécurité sociale et alimente le sentiment d'abandon d'une grande partie de la population. En organisant le recul des droits sociaux tout en protégeant les intérêts du capital, le gouvernement ouvre un boulevard à l'extrême droite, qui prospère sur la colère sociale et le désespoir.

Pourtant, les richesses créées par le travail existent et les dividendes versés aux actionnaires atteignent des niveaux records, donc la question n'est pas l'argent disponible, mais le choix de son utilisation.

Pour la CGT, il y a urgence à rompre avec ces politiques, à financer durablement la Sécurité Sociale par une meilleure répartition des richesses et à répondre aux besoins sociaux, seule voie pour combattre réellement les idées de division et de haine.

**La CGT revendique un droit à la  
Sécurité sociale intégrale.**  
(repères revendicatifs : fiche 21)

En 2026, la CGT continuera d'agir, de rassembler et de lutter avec détermination pour une société plus juste, solidaire et émancipatrice.

**Annick DIDIER**  
Secrétaire Générale

Retrouvez nous sur internet  
[www.cgt70.fr](http://www.cgt70.fr)

[www.facebook.com/UDCGT70](https://www.facebook.com/UDCGT70)

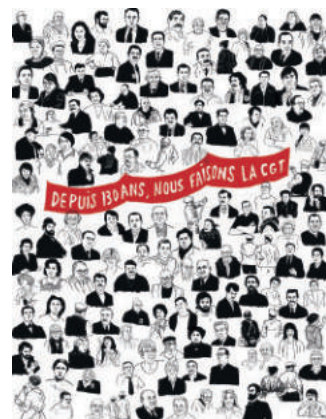
<https://bsky.app/profile/cgt70.fr>





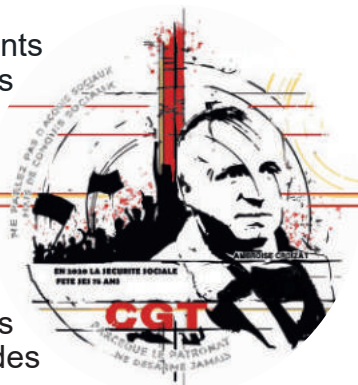
Du 29 septembre au 3 octobre 2025 :  
Formation syndicale à l'Union Lo-  
cale de Lure.

15 octobre 2025, à la  
Maison des  
associations à Vesoul,  
Journée d'Étude « 80  
ans de la Sécurité  
sociale et 130 ans de  
la CGT ».



En 2025, la CGT a célébré ses 130 ans. Son histoire est jalonnée de moments  
glorieux tels que les grèves de 1936, l'action dans la Résistance, les  
mouvements de 1968 ou de 1995.

En 2025, nous célébrons aussi les 80 ans de la Sécurité sociale, créée au  
lendemain de la seconde guerre mondiale par Ambroise Croizat, alors  
ministre du travail communiste et secrétaire général de la Fédération de la  
métallurgie CGT. Un diaporama sur la Sécurité sociale et sa reconquête a  
été présenté. La Sécurité Sociale est l'héritage le plus profond et le plus  
durable de la Libération malgré les attaques incessantes de la part des  
pouvoirs en place et ce dès sa mise en place.



Journée Nationale  
d'Action du 2  
décembre,  
rassemblement  
Place de la  
République à  
Vesoul.



Comprendre les chiffres pour  
mener la bataille des idées !  
Consultez et téléchargez les  
fiches des indicateurs  
économiques, sociaux et  
environnementaux de la CGT.

<https://www.cgt.fr/barometre>





**Rappel :** Pour toute inscription à une formation, il faut faire la demande à son syndicat

Voir l'article « Comment pouvons-nous aller en formation syndicale » du Lien de Juillet 2025.

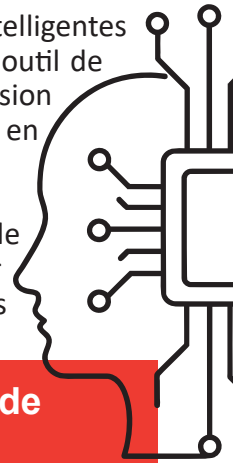
|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Du 20 au 23 janvier</b><br/>à Vesoul</p> | <p><b>Formation « S'Impliquer dans la CGT »</b><br/>Thème 1 : L'organisation de la société<br/>Thème 2 : L'action syndicale dans la société<br/>Thème 3 : La CGT, ses valeurs, ta place dans son organisation<br/><b>Formation « Participer à la vie de la CGT »</b><br/><b>Module 1 : Comprendre la société capitaliste pour mieux la combattre</b><br/>Thème 1 Qu'est-ce que la société capitaliste mondialisée ?<br/>Thème 2 : L'organisation de la société dans le système capitaliste</p>                                                                                                                                              |
| <p><b>26 et 27 février</b><br/>à Vesoul</p>    | <p><b>Formation « Élections Professionnelles »</b><br/>Thème 1 : Se préparer aux élections professionnelles<br/>Thème 2 : Le vote<br/>Thème 3 : Les suites des élections professionnelles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>02 mars</b><br/>à Vesoul</p>             | <p><b>Journée de sensibilisation :</b><br/><b>« Combattre l'Extrême Droite, ses idées, ses pratiques »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Du 16 au 20 mars</b><br/>à Gray</p>      | <p><b>Formation « Participer à la vie de la CGT »</b><br/><b>Module 2 : Organiser les salarié·e·s du local à l'international</b><br/>Thème 1 : L'action syndicale, du lieu de travail à l'international.<br/>Thème 2 : La CGT, notre mode d'organisation.<br/><b>Module 3 : La démarche revendicative de la CGT pour de nouvelles conquêtes sociales</b><br/>Thème 1 : La démarche CGT pour transformer la société.<br/>Thème 2 : Mener la bataille des idées : contester et proposer.<br/>Thème 3 : Construire les revendications des salariés et organiser la mobilisation en partant du travail.<br/>Thème 4 : Négocier pour gagner.</p> |
| <p><b>Du 24 au 27 mars</b><br/>à Lure</p>      | <p><b>Formation « Prise de notes » :</b><br/>– Prise de notes d'après un document écrit, audio<br/>– Prise de notes dans le cadre d'un débat<br/><b>Formation « Rédiger un tract » :</b><br/>– Les aspects juridiques<br/>– La communication écrite et orale<br/>– Le tract<br/>– Les mots dans la bataille idéologique</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Du 18 au 20 mai</b><br/>à Vesoul</p>     | <p><b>Formation « Renforcer la CGT, des principes et des actes »</b><br/>Thème 1 : Renforcer la CGT, c'est possible<br/>Thème 2 : Mettre en œuvre le projet de syndicalisation de l'organisation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Du 17 au 19 juin<br/>à Vesoul</b></p>     | <p><b>Formation « Accidents du travail/Maladies professionnelles »</b><br/>Thème 1 : La protection sociale en France<br/>Thème 2 : La CARSAT/AT-MP et prévention<br/>Thème 3 : La tarification des AT/ MP, revendications CGT en prévention AT/MP</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Du 05 au 06 octobre<br/>à Vesoul</b></p>  | <p><b>Formation « Découvrir le syndicalisme retraité »</b><br/>Thème 1 : Lien entre travail et retraite<br/>Thème 2 : La continuité syndicale, pourquoi et comment ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Du 12 au 15 octobre<br/>à Vesoul</b></p>  | <p><b>Formation « Prise de notes » :</b><br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise de notes d’après un document écrit, audio</li> <li>– Prise de notes dans le cadre d’un débat</li> </ul> <b>Formation « rédiger un tract » :</b><br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les aspects juridiques</li> <li>– La communication écrite et orale</li> <li>– Le tract</li> <li>– Les mots dans la bataille idéologique</li> </ul> </p>                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>02 au 04 novembre<br/>à Vesoul</b></p>    | <p><b>Formation « Initiation au droit »</b><br/>Thème 1 : Organisation de la justice en France<br/>Thème 2 : Les différents modes de ruptures du contrat de travail<br/>Thème 3 : Savoir utiliser le code du travail (Visite au Conseil des Prud’hommes si possible)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Du 16 au 20 novembre<br/>à Lure</b></p>   | <p><b>Formation « Participer à la vie de la CGT »</b><br/><b>Module 2 : Organiser les salarié-e-s du local à l’international</b><br/>Thème 1 : L’action syndicale, du lieu de travail à l’international.<br/>Thème 2 : La CGT, notre mode d’organisation.<br/><b>Module 3 : La démarche revendicative de la CGT pour de nouvelles conquêtes sociales</b><br/>Thème 1 : La démarche CGT pour transformer la société.<br/>Thème 2 : Mener la bataille des idées : contester et proposer.<br/>Thème 3 : Construire les revendications des salariés et organiser la mobilisation en partant du travail.<br/>Thème 4 : Négocier pour gagner.</p> |
| <p><b>Du 14 au 18 décembre<br/>à Vesoul</b></p> | <p><b>Formation « Participer à la vie de la CGT »</b><br/><b>Module 2 : Organiser les salarié-e-s du local à l’international</b><br/>Thème 1 : L’action syndicale, du lieu de travail à l’international.<br/>Thème 2 : La CGT, notre mode d’organisation.<br/><b>Module 3 : La démarche revendicative de la CGT pour de nouvelles conquêtes sociales</b><br/>Thème 1 : La démarche CGT pour transformer la société.<br/>Thème 2 : Mener la bataille des idées : contester et proposer.<br/>Thème 3 : Construire les revendications des salariés et organiser la mobilisation en partant du travail.<br/>Thème 4 : Négocier pour gagner.</p> |

# L'Intelligence Artificielle au travail

L'Intelligence Artificielle est un domaine de l'informatique qui vise à créer des machines intelligentes capables d'effectuer des tâches qui nécessitent généralement l'intelligence humaine. L'IA est un outil de plus, elle tente de reproduire par statistiques, des comportements humains, sans compréhension globale. Ces systèmes sont conçus à partir d'une vision prescrite du travail qui ne prend pas en compte les subtilités, la complexité qui fait l'intérêt du travail réel et lui donne un sens.

Pour la CGT, l'IA est un outil au service des êtres humains qui peut permettre le progrès si le contrôle des données, des algorithmes, des conditions de leur production et de fixation de leur prix n'est pas laissé aux seules mains des entreprises. À ce titre, les travailleurs et leurs représentants ont des droits.



## Interview avec Vincent RUFFIOT, Secrétaire à la politique financière de l'Union Départementale CGT 70

### Quels sont les droits des salariés concernant l'utilisation de l'IA ?

L'IA, en tant qu'objet sociotechnique, est un outil de travail au même titre que les autres, qui peut s'intégrer à l'organisation du travail et avoir des effets sur les conditions de travail, de rémunération, de formation, etc. L'IA peut en effet être intégrée aux procédures métiers, y compris en remplaçant les tâches humaines, avec ou sans contrôle humain de cet outil.

### Existe-il des interdictions d'utilisation d'outils de l'IA ?

Oui, l'entrée en vigueur depuis le 2 février 2025 de nouvelles dispositions du règlement européen sur l'IA, il est prohibé de mettre sur le marché, de mettre en service ou d'utiliser les huit systèmes d'IA suivants :

- Les techniques subliminales : techniques manipulatrices ou trompeuses pour altérer le comportement.
- L'exploitation des vulnérabilités : système exploitant l'âge, le handicap ou la situation sociale/économique.
- La notation sociale : système évaluant ou classant socialement des personnes causant un traitement défavorable.
- La prédiction policière : système précisant le risque de criminalité basés sur le profilage ou traits de personnalité.
- La constitution de bases de données

de reconnaissance faciale : système créant ou enrichissant des bases de données de reconnaissance faciale en aspirant de manière massive et indifférenciée des images de visages sur internet ou via une vidéosurveillance.

- L'évaluation des émotions (travail/école) : système visant à inférer les émotions d'une personne dans le contexte professionnel ou scolaire.
- La catégorisation biométrique sensible : système classant individuellement des personnes sur la base de données biométrique pour inférer des informations sensibles (race, opinion politique, conviction religieuse, orientation sexuelle...).
- L'identification biométrique en temps réel (lieux publics) : reconnaissance biométrique à distance, en temps réel, dans les espaces publics à des fins répressives.

Ce cadre juridique autour de l'IA place les employeurs face à de nouvelles responsabilités.

### Peut-on refuser d'utiliser l'IA ?

Cela dépend de la conséquence de l'introduction de l'IA sur le poste de travail.

- Si l'introduction de l'IA suppose une modification du contrat de travail, alors l'employeur doit obtenir l'accord du salarié par avenant à son contrat de travail.

– Si l'introduction de l'IA apporte un changement dans les conditions de travail ne nécessitant pas de modification du contrat de travail, alors en principe le salarié ne peut refuser sans s'exposer à une éventuelle sanction disciplinaire.

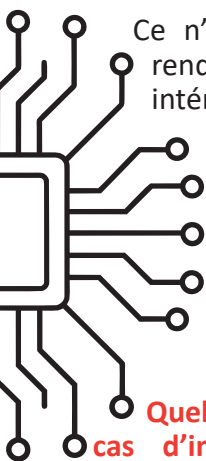
– En cas d'absence de formation sur l'outil, alors le refus peut être légitime.

– Si un Accord de Performance Collective (APC) prévoyant des modifications du contrat de travail (diminution du temps de travail, évolution de la fiche de poste...) a été conclu, le refus de la modification du contrat en raison de l'APC par un salarié pourrait conduire à une rupture de son contrat.

L'IA peut induire une exposition à des facteurs de RPS, il est nécessaire de consulter et mettre à jour le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) pour y inscrire les nouveaux risques associés à l'usage de l'IA.

### L'IA favorise-elle la dégradation des conditions de travail ?

La généralisation de l'IA entraîne une intensification et une accélération des tâches, dans une logique d'augmentation constante de la productivité. La réalité est que les individus se concentrent sur des gestes à valeur ajoutée.



Ce n'est pas pour libérer et rendre le travail plus intéressant, seulement pour l'intensifier. Ce n'est pas pour travailler moins, mais travailler plus, avec plus de concentration mentale, plus de stress et donc plus d'inégalité globale.

### Quel est le rôle du CSE en cas d'implémentation de l'IA dans l'entreprise ?

Il est à noter que l'IA est une nouvelle technologie, donc par définition une technologie qui n'était pas utilisée précédemment. Dans ce cas une consultation du CSE est obligatoire, car sa mise en place va nécessiter des adaptations de postes et de formations pour les travailleurs. Le CSE peut faire appel à un expert habilité, car cela correspond à l'introduction de nouvelles technologies. De plus son implémentation va potentiellement affecter les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés.

Les élus au CSE doivent questionner l'employeur concernant :

- Les orientations stratégiques de l'entreprise et les budgets d'investissement.

- La politique sociale et les conditions de travail, l'emploi, les formations en matière d'IA.
- La situation économique et financière.

### Que risque l'employeur s'il ne consulte pas le CSE ?

Si l'employeur se soustrait à son obligation d'information et de consultation, le CSE peut saisir le Tribunal Judiciaire en la forme de référé pour enjoindre l'employeur à le consulter sur l'introduction de ce nouvel outil. Les élus y auront donc un rôle central afin que les conséquences de ces nouvelles technologies soient positives pour les salariés.

D'autre part, l'employeur ne peut valablement mettre en place le projet tant que le CSE n'a pas rendu son avis. Le déploiement anticipé de l'IA constitue un trouble manifestement illicite, le TJ peut ordonner la suspension de la mise en œuvre des outils d'IA jusqu'à la clôture de la consultation.



### Peut-on négocier sur l'IA ?

Oui, tous les sujets peuvent faire l'objet de négociations.

La négociation peut porter spécifiquement sur l'introduction d'un système d'IA en y incluant la gestion des emplois et des parcours professionnels et la mixité des métiers, l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail...

### L'employeur doit-il m'informer s'il utilise mes données personnelles dans ses systèmes d'IA ?

Oui, l'employeur doit en informer les salariés. Parmi les données personnelles il y a, le nom, le n° de Sécurité sociale, la date de naissance, mais aussi des données qui visent la surveillance algorithmique de la personne (ex : le suivi du mouvement de la souris de l'ordinateur).



**La CGT a obtenu la reconnaissance de l'IA comme risque psychosocial. Il est de la responsabilité de l'entreprise d'en mesurer toutes les conséquences à court, moyen et long terme. Cela demande des engagements fermes et des garanties concrètes envers toutes les équipes.**

## Pour en savoir plus

Retrouvez les 2 podcasts enregistrés lors de la journée d'étude de l'Ugict-CGT :

« Intelligence artificielle : quel avenir pour le travail qualifié ? »



<https://ugictcgt.fr/podcasts-intelligence-artificielle/>



# Ensemble, soyons à l'offensive pour reconquérir un système de protection sociale de haut niveau



Depuis 80 ans, la Sécurité sociale fait partie intégrante de notre modèle social.

Elle est née de la concrétisation d'un des engagements du Conseil National de la Résistance, contenus dans le programme intitulé « **Les jours heureux** ».

Ce programme prévoyait l'action pour la libération du pays de l'occupation du fascisme hitlérien et aussi la reconstruction économique de la France sur les bases d'une société solidaire, libre et humaine.

C'est dans le contexte économique et social de fin de conflit mondial, qu'Ambroise Croizat ouvrier métallurgiste qui fut secrétaire général de la fédération CGT de la métallurgie, député communiste et ministre du travail met en place avec Pierre Laroque haut fonctionnaire, le système de la Sécurité sociale qui est un projet social, économique et démocratique.

À sa création, la Sécurité sociale est basée sur 5 principes complémentaires et essentiels :

- **L'UNIVERSALISME**, qui permet à tout le monde d'en bénéficier.
- **L'UNICITÉ**, au travers d'un système unique et obligatoire.
- **LA DÉMOCRATIE**, avec la gestion du système par ceux qui le finance.
- **LA SOLIDARITÉ**, qui est intergénérationnelle, territoriale et sociale.
- **LE FINANCEMENT**, par une cotisation prélevée sur les richesses créées par le travail humain.

Depuis 80 ans, les logiques libérales sont à l'œuvre pour casser le système de Sécurité sociale. Les stratégies du capital sont multiples : pression sur les salaires et donc sur les cotisations sociales, pression sur la gestion des caisses, fiscalisation avec la CSG, réduction de l'offre de soins et son accès...

Depuis 1995, les moyens financiers pour la Sécurité sociale sont déterminés à l'Assemblée nationale par le vote sur le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) et par l'ONDAM qui est l'Objectif National de Dépenses de l'Assurance Maladie qu'il ne faut pas dépasser.

Pour 2026, le budget voté d'une courte majorité le 9/12/2025 reste d'inspiration très libérale avec 36 milliards d'euros de coupe, notamment sur l'hôpital public.

Les différentes mobilisations ont permis de supprimer certaines mesures telles que :

- La suppression de deux jours fériés, la désindexation des retraites, le doublement des franchises, la taxation des apprentis.
- La réforme des retraites de 2023 a été décalée jusqu'aux présidentielles de 2027.

La bataille revendicative est donc toujours à l'ordre du jour et doit se poursuivre notamment contre : le changement du mode de financement des EHPAD ; la taxation des mutuelles ; la baisse potentielle des allocations familiales pour les parents d'enfants de 14 à 18 ans.

Face à cette situation, l'action revendicative doit se mener à tous les niveaux et notamment dans les conseils départementaux ou d'administration des différentes caisses de

la Sécurité sociale, par les mandatés CGT, autour de trois principes qui doivent régir la sécurité sociale :

- un système financé exclusivement par la cotisation sociale,
- un système qui réponde aux besoins de la population,
- un système géré par la démocratie sociale.

**Notre système de protection sociale est une construction des salariés qui joue un rôle irremplaçable au service de la solidarité nationale.**

**Ensemble, faisons vivre au quotidien la démarche d'Ambroise Croizat qui est toujours d'actualité, ainsi que le combat pour une protection sociale d'avenir.**

La CGT milite pour son maintien et son amélioration, au travers de nos propositions contenues dans nos repères revendicatifs (fiches : 4 ; 9 ; 12 ; 22 ; 23 ; 24 ; 26).

**Jean-Pierre POINSOT**



## CGT PSA Vesoul devient CGT Stellantis Vesoul



Le congrès de la CGT PSA Vesoul s'est tenu le 20 juin 2025. Nous étions 41 militants dont 14 invités et 27 congessistes. Parmi les invités il y avait : les syn-

dicats CGT Cattinair, SIMU et Fiday gestion ; 1 représentant de la fédération Côte-d'Or ; 1 représentant de l'USTM Belfort, 1 représentant de l'UD et 1 représentant du syndicat

SUD Stellantis Poissy (Jean-Pierre Mercier).

Il a été décidé de changer le nom du syndicat qui devient : **CGT Stellantis Vesoul**.

Nous sommes un syndicat démocratique, de lutte de classe, qui se donne comme objectif le retour au 35 heures et la préparation des élections professionnelles qui se dérouleront en avril 2026.

**Jérôme Kurti,**  
**Syndicat CGT Stellantis Vesoul**

## Actualité juridique

**La réglementation sur les demandes de mise en disponibilité dans les 3 fonctions publiques évolue (Fonction Publique d'État, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique Territoriale).**

Petit rappel, la disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement hors de son administration ou de sa collectivité et qui cesse de bénéficier (durant cette période de mise en disponibilité), de sa rémunération et à la retraite. Dans les cas les plus fréquents, c'est pour lui permettre de travailler dans le secteur privé, reprendre des études ou créer sa propre entreprise (et conserver la possibilité de revenir dans le secteur public en cas de difficultés).

Prenons l'exemple de la Fonction Publique Territoriale (FPT), il était jusqu'à présent possible de demander une mise en position de disponibilité « pour convenances

personnelles » pour une durée maximum de 5 ans renouvelable à la condition de revenir minimum 18 mois dans la FPT (18 mois de service effectif continu) avant de pouvoir demander à nouveau une nouvelle période de disponibilité de 5 années (limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière).

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 à deux conséquences (volonté de souplesse et simplification pour les services RH concernés) :

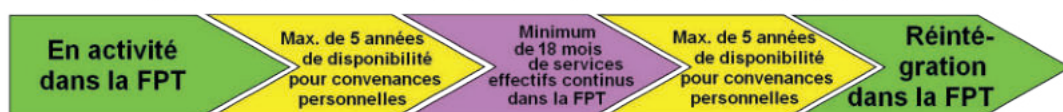
- suppression de la période de 18 mois de service continu dans la FPT au terme des 5 ans de disponibilité. Vous pouvez ainsi demander une disponibilité pour convenance personnelle de 10 ans maximum (sans retour obligatoire de 18 mois dans la FPT à mi parcours).
- suppression de l'obligation annuelle d'envoyer des justificatifs d'activité avant le 1er janvier

de chaque année pour pouvoir conserver ses droits à avancement au terme de la première période de disponibilité de 5 ans (en cas de réintégration dans la FPT, l'agent fournira une seule fois les justificatifs d'activité pour l'ensemble de la période de disponibilité)

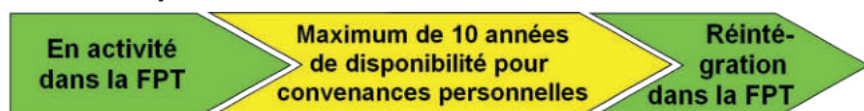
Si vous êtes actuellement en disponibilité pour convenance personnelle ou création d'entreprise, rapprochez vous du service RH de votre collectivité d'origine pour vérifier si vous pouvez demander la prolongation de votre période en position de disponibilité (nouvel arrêté de prolongation à faire établir par votre collectivité d'origine).

**Arnaud Danassié,**  
**Syndicat CGT Orgas Sociaux 70**

### Avant le décret N°2025-1169 du 5 décembre 2025



### Après le décret N°2025-1169 du 5 décembre 2025



Référence : décret du n° 2025-1169 du 5 décembre 2025  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052993745>

## Les mandats CGT 70 dans les caisses de la Sécurité sociale

Les conseils des caisses nationales et locales de la Sécurité sociale seront renouvelés en mars 2026.

Ces conseils sont paritaires et incluent également, en complément, des personnes qualifiées et des représentants d'associations spécifiques.

Le mandat d'administrateur CGT est important car il permet un droit de regard sur la gestion de ses différentes branches : maladie ; famille ; accidents du travail et maladie professionnelles ; retraite ;

autonomie et cotisations et recouvrement.

L'administrateur CGT est le garant de l'intérêt collectif des allocataires et assurés sociaux.

Par un travail régulier avec les syndicats CGT et les représentants du personnel au CA, l'administrateur intervient pour l'obtention de moyens humains et matériels nécessaires ainsi que de meilleures conditions de travail.

| CAF | Titulaires                   | Suppléants                        |
|-----|------------------------------|-----------------------------------|
|     | Sabine Larue<br>Dan Beauvois | Vincent Ruffiot<br>Sharif Merizak |

| CPAM | Titulaires                              | Suppléants                        |
|------|-----------------------------------------|-----------------------------------|
|      | Jean-Luc Baumgartner<br>Philippe Abrant | Christophe Vallée<br>Dan Beauvois |

| URSSAF | Titulaires                        | Suppléants                       |
|--------|-----------------------------------|----------------------------------|
|        | Sharif Merizak<br>Sylvette Mathey | Annick Didier<br>Vincent Ruffiot |

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**URSSAF** : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

On s'organise avec la CGT !

L'UD CGT 70 est aussi sur les réseaux sociaux

**cg70**

Union Départementale CGT Haute-Saône

7 Rue & Place Beauchamp  
70000 VESOUL  
03 84 78 89 90  
06 81 88 73 45  
ud-cgt70@wanadoo.fr  
www.cgt70.fr

**BlueSky** @cgt70.fr  
<https://bsky.app/profile/cgt70.fr>

**Facebook** @udcgt70  
<https://www.facebook.com/UDCGT70>

## Les membres de la CE et de la CFC de l'UD CGT 70

Tout d'abord un rappel statutaire concernant la Commission Exécutive (CE) et la Commission Financière de Contrôle (CFC).

La CE est l'organe qui dirige l'Union Départementale (UD) CGT 70 entre les congrès et comités départementaux de l'UD.

La CFC examine la politique financière et vérifie la comptabilité de l'UD. Les membres de la CFC assistent aux réunions de la CE, cependant, sans prendre part aux votes. Elle est composée de trois ou cinq membres.

Les membres de la CE et de la CFC, sur proposition des syndicats, sont élus lors du congrès de l'UD. Entre deux congrès, la CE peut procéder à un cooptage pour intégrer de nouveaux membres en son sein. Afin de maintenir un nombre impair de membres de la CFC, en cas de départ de l'un d'entre eux, la CE cooptera un nouveau membre.

Depuis l'élection de la CE et de la CFC lors du dernier congrès de l'UD CGT 70, en novembre 2023, suite à plusieurs départs il y a eu cooptation de nouveaux membres.

Au moment où nous mettons sous presse ce numéro du Lien, voici les listes mises à jour :

**Les membres de la CE** : Kolette Athimon, Dan Beauvois, Alain Bourquard, Sébastien Denis, Annick Didier (**Secrétaire générale**), Gilles Drubigny (**Secrétaire adjoint**), Laurent Jeudy, Catherine Kerlouegan (**Secrétaire à la vie syndicale**), Jérôme Kurti, Aliette-Rossignol, Vincent Ruffiot (**Secrétaire à la politique financière**), Laurent Thullier.

**Les membres de la CFC** : Philippe Daguet, Arnaud Danassié, Claude Mougin.

## On ne fera pas taire la CGT et sa Secrétaire Générale

Notre Secrétaire Générale, Sophie Binet, a été mise en examen pour diffamation, après avoir comparé des grands patrons menaçant de délocaliser à des « rats qui quittent le navire ». Cette expression populaire n'est pas une injure, mais le constat amer d'un comportement irresponsable. Elle illustre une réalité : celle de la fuite des capitaux et des responsabilités face à l'effort collectif.

Si qualifier ainsi la déloyauté envers la Nation est un délit, alors nous sommes toutes et tous coupables de clairvoyance.

**« Cette tentative manifeste de criminaliser une prise de parole syndicale s'inscrit dans une tendance inquiétante de répression des voix syndicales en France, notamment lorsqu'elles s'expriment sur des enjeux cruciaux comme la justice fiscale. »**

Luc Triangle, Secrétaire Général de la CSI.

Il s'agit d'une procédure bâillon visant à nous impressionner toutes et tous, nous les militantes et militants qui au quotidien dénonçons contre vents et marées la violence des politiques patronales. A travers Sophie Binet, c'est toute la CGT et l'ensemble du mouvement syndical qui est visé.

D'ailleurs, il ne s'agit malheureusement pas d'un fait isolé. Des milliers de syndicalistes sont poursuivis devant la justice ou victimes de procédures de licenciements.



Signez la pétition : <https://c.org/GJ8nLgGjpD>



 **MILITANTS  
PAS VOYOUS**

**STOP À LA RÉPRESSION  
DE L'ACTION SYNDICALE**

# Assemblée générale de l'Union Syndicale des Retraités (USR)

## C'est l'AG des syndiqués les plus âgés

L'Union Syndicale des Retraités de Haute-Saône a réuni le 17 novembre dernier en Assemblée Générale les syndiqués des diverses sections de retraités composantes de son entité.

Deux objectifs principaux sont ambitionnés ; le premier, faire le bilan de son activité à mi-mandat de son dernier congrès, et en second lieu enclencher une dynamique d'activité revendicative et rassembleuse au sein des sections, élément incontournable à la conquête du progrès social pour le bien être de tout un chacun.

Sur son bilan, notre USR n'a pas à en rougir, bien au contraire.

Réunions régulières de ses instances, participation active à toutes les initiatives de la Cgt (quelles soient spécifiques ou générales), organisation de journées thématiques en lien avec l'UD, distribution de tracts grand public, etc.

Déjà de sensibles résultats se font sentir avec une progression de 8 syndiqués sur le « bilan organisation » entre les années 2023 et 2024.

Ce bilan d'activité présenté a d'ailleurs fait l'objet des félicitations de la part de la camarade du bureau de l'Union Confédérale des Retraités présente à cette assemblée.

C'est dans un contexte de stigmatisation et d'acharnement sur la



Présentation du Bilan par Monique

peu des retraités par le gouvernement à l'occasion du budget 2026, que se déroulent les débats. La tendance est plutôt au découragement et à l'attentisme, mais très vite il est souligné dans ce climat anxieux et méprisant du monde retraité, qu'il serait souhaitable de ne pas attendre « à quelle sauce nous allons être mangé » mais de viser « avec quelle sauce nous voulons manger » pour agir.

C'est donc bel et bien, toujours et encore, la démarche d'activité revendicative Cgt à mettre en œuvre, que l'on soit actif ou retraité.

Et c'est là que la question du renforcement en syndicalisation et de la vie syndicale prend toute sa dimension pour l'élargir au plus grand nombre.

Bien sûr, la continuité syndicale, mais pas que, a toute son importance dans la construction des rapports de force. Mais cette dernière ne sera efficace qu'à

travers une démarche démocratique et continue de proximité avec les adhérents, ainsi qu'avec des liens et échanges permanents entre syndicats d'actifs et sections de retraités.

C'est donc avec lucidité, détermination et optimisme que notre USR engage la deuxième partie de son mandat jusqu'à son prochain congrès.

### Le Bureau USR70



**Formation syndicale : Découvrir le syndicalisme retraité** — 05 et 06 octobre 2026 à Vesoul

Thème 1 : Lien entre travail et retraite

Thème 2 : La continuité syndicale : pourquoi et comment ?

# Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas** **vous ?**

La Macif vous propose des solutions  
pour vous et votre famille :  
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde  
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://macif.fr)



La Macif,  
c'est **vous.**